

LAPLANTE, Jacques, *Prison et ordre social au Québec*. Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1989. 211 p. 24,95 \$

Marcel-Eugène LeBeuf

Volume 44, numéro 4, printemps 1991

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/304932ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/304932ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

LeBeuf, M.-E. (1991). Compte rendu de [LAPLANTE, Jacques, *Prison et ordre social au Québec*. Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1989. 211 p. 24,95 \$]. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 44(4), 601–603.
<https://doi.org/10.7202/304932ar>

LAPLANTE, Jacques, *Prison et ordre social au Québec*. Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1989. 211 p. 24,95\$

Aucun résumé ne saurait rendre justice à la somme impressionnante de travail de Jacques Laplante. Inspiré par la méthode de Michel Foucault son récit sur la prison est lié aux préoccupations économique et idéologique de gestion des délinquances en général. L'auteur ancre son propos dans les ordres sociaux par rapport à trois étapes: l'émergence du pénal 1608 à 1830, la construction du pénal 1830 à 1930 et le maintien de la prison de 1930 à nos jours.

Privilégiant une structure narrative diachronique, l'auteur s'intéresse non seulement à la prison mais à toutes les formes d'enfermement pour gérer à un moment ou à un autre les pauvres, les itinérants, les fous, les inutiles de tout acabit, les criminels.

À l'époque de la Nouvelle-France la pauvreté permet l'éclosion du pénal à travers les ordres du prince, du culte, et de la production et de l'échange. Le premier favorise, entre autres, la création du Conseil colonial, la Compagnie des Cent-Associés mais aussi l'instauration d'un tribunal régulier (1651), de la Prévôté (1665), et plus tard de la maréchaussée. Le second imprègne le tissu social par l'arrivée et l'établissement du clergé, tels les Récollets, les Jésuites, les sieurs de Saint-Sulpice, de même que les Ursulines, les Hospitalières de la Miséricorde, etc. Le troisième favorise l'enrichissement du clergé par la perception de la dîme et par l'attribution des terres (24% du sol lui appartient en 1760) tandis qu'il établit les bases d'une future société marchande en s'intéressant davantage à la traite des fourrures et autres profits qu'à l'installation et à l'implantation des colons. La défaite de 1760 conduit nécessairement à un bouleversement non seulement de la société française mais aussi de l'administration de la justice. La nature du pénal se complexifie; la Proclamation royale de 1764 affirme le caractère prioritaire du droit criminel anglais. Viendront, par la suite, l'instauration de la Court of Assizes, des cours des sessions de quartier, la création de districts judiciaires. En 1794 les tribunaux sont organisés dans le Bas-Canada selon trois instances: les cours du banc du Roi, les cours de sessions de quartier et les tribunaux de juridiction sommaire. L'enfermement se matérialise par la prison de district mais aussi par la maison de correction (dès 1786 au Bas-Canada), puis par le pénitencier de Kingston (en 1830) et par les asiles (1840), les hospices, les écoles d'industrie, les écoles de réforme et les prisons pour femmes. Chacune des institutions, s'insérant dans la mise en œuvre du pénal, réussit à se déterminer une mission différente pour des populations

cibles relativement similaires et interchangeables. En effet, si le pénitencier reçoit les personnes à rééduquer, les personnes dangereuses et ultérieurement celles condamnées à plus de deux ans d'incarcération, les écoles de réforme sont établies pour les jeunes délinquants, les écoles d'industrie pour les errants, pour les enfants abandonnés, les prisons de femmes pour les femmes et les filles en voie de perdition (délinquantes, impénitentes, prisonnières), les hôpitaux pour le redressement communautaire des mendiants, des oisifs. Les lois sur les fous et les asiles, tels le Montreal Lunatic Asylum (1839), Saint-Jean-de-Dieu (1874), Saint-Michel-Archange (1894), concrétisent la folie des fous ordinaires et des fous dangereux. Petit à petit ces derniers nécessiteront des institutions particulières à Kingston (1881), à Rockwood (1955), et beaucoup plus tard à Pinel (1960).

D'une façon générale le pénal apparaît comme un instrument de mise en ordre et de discipline des hommes et des femmes des classes inférieures. Le traitement dans les asiles apparaît comme un moyen thérapeutique faisant appel au travail et comme une entreprise de moralisation. La prison, dans cette géographie pénale d'enfermement, cesse d'être un moyen de transition entre la condamnation et la peine pour devenir un instrument de peine coercitif, un lieu de surveillance et de discipline, un lieu de torture institutionnalisé. La prison va donc connaître une complexification de son fonctionnement par ses règlements, par la classification des détenus qui commence à y être faite, et par le traitement scientifique qui commence à y être favorisé, celui-ci se juxtaposant à la surveillance. Longtemps limitée à la réclusion, la surveillance s'allie dorénavant à celle-ci sous les formes de la prérogative royale de clémence, du billet de libération, de la libération conditionnelle et de la probation. Désormais la gestion des risques entre dans l'ère moderne de la production de l'ordre, le pénal étant devenu un champ de normalisation et de savoir. Au XX^e siècle l'intervention universaliste de l'État dans la vie sociale ne se limite plus à l'enfermement, elle se traduit par la création de lois sur l'assistance publique, sur le crédit agricole, sur l'assurance-chômage, etc. Le marginal est responsable de sa situation et doit en subir les multiples conséquences.

L'ouvrage lie définitivement la pauvreté et le pénal montrant bien que l'un peut difficilement exister sans l'autre. Il montre comment l'emprisonnement se traduit comme un moyen utilitaire différent selon les époques d'une collectivité, moyen qui ne semble pas prêt de tomber en désuétude. Laplante aborde franchement la question à savoir comment il se fait que, malgré le constat d'échec répété de la prison depuis plus de cent ans par différentes commissions d'enquêtes, celle-ci continue toujours d'avoir une aussi grande importance pour le pénal. Il démontre que la prison s'inscrit dans un réseau de préoccupations de l'État pour établir son emprise sur les déviances de tout ordre, qu'elles relèvent des lois criminelles, des lois sur la sécurité sociale ou des normes sociales plus générales, en multipliant les formes de captivité (hôpitaux, orphelinats, crèches, maisons de réforme, écoles d'industrie, prisons, hospices, centres d'accueil, garderies). Par ailleurs la prison ne possède pas réellement de particularité propre la distinguant des autres formes d'enfermement et de surveillance. De là, sans doute, la persistance d'une

institution porteuse du message idéologique puissant de protectrice de la société. La prison imprégnée du social et résultant du social ne peut pas être considérée comme un échec non seulement parce que la situation contemporaine est le reflet de conjonctures historiques complexes, mais surtout parce que la collectivité serait nécessairement perçue de la même façon.

Dans un autre ordre d'idées, comme les documents en français sur l'histoire du système pénal canadien dans son ensemble demeurent encore trop peu nombreux, ce livre prend une importance toute spéciale pour les sciences sociales et pour la criminologie, en raison des informations et de la liste de références qu'il offre au lecteur.

*Centre international de criminologie comparée
Université de Montréal*

MARCEL-EUGÈNE LeBEUF